



Convention

Relative au financement de la première tranche des travaux préparatoires des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux
(ligne Bordeaux - Agen)

Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Madame **Fabienne BUCCIO**, préfète de la Région **Nouvelle Aquitaine**,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET**,

Ci-après désignée « **La REGION** »

Bordeaux Métropole, représentée par son Président Monsieur **Alain ANZIANI**,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, L'Etat, La Région et Bordeaux Métropole étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Le Code de l'environnement,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO.
- La notification de subvention de l'Union Européenne, signée le 27 octobre 2017, au titre du développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30/10/2012
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30/10/2012
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06/12/2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06/12/2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015
- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08/12/2016
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet en date du 25 novembre 2015, annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 28 juin 2017 et confirmé par la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux le 17 octobre 2019
- La convention relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux signée le 30 août 2021,
- La convention relative au financement des actions foncières anticipées pour les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux n° 2 signée le 21/12/21
- L'ordonnance relative à la société du GPSO en date du 02 mars 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
2.1	OBJECTIF DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DES TRAVAUX PREPARATOIRES	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	7
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	9
6.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	9
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	9
6.3	IDENTIFICATION	10
6.4	DELAIS DE CADUCITE.....	10
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	10
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'étoile ferroviaire de Bordeaux constitue un point stratégique du réseau ferroviaire du Sud-Ouest, assurant à la fois des liaisons nationales et internationales, mais aussi de nombreuses liaisons régionales.

En décembre 2018, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées dans la réalisation d'une feuille de route pour le RER Métropolitain (RER M), qui consiste principalement en la réalisation de 2 lignes omnibus diamétralisées : Libourne-Arcachon à horizon 2025 et St-Mariens-Langon à horizon 2028. Le besoin d'une augmentation de fréquence pour les trains du quotidien et d'une desserte périurbaine diamétralisée nécessite des aménagements de l'infrastructure, notamment au sud-est de Bordeaux. Le projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) est légitimement identifié comme un aménagement utile à l'atteinte de cet objectif, en plus de sa nécessité pour GPSO.

Les études AVP, commencées en 2014, ont été interrompues en juin 2017 en raison de l'annulation par le tribunal administratif de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet. Après le jugement en délibéré, la DUP du 25 novembre 2015 a été confirmée le 17 octobre 2019, par la Cour Administrative d'Appel permettant ainsi de relancer le projet.

La phase étude de projet a été engagée en juillet 2021, une convention de financement d'études projet (PRO) a été signée le 31 août 2021, intégrant une première phase d'optimisation du projet qui s'est déroulée jusqu'en mars 2022 pour le rendre notamment plus compatible avec le projet de RER Métropolitain. A l'issue des résultats de l'étude d'optimisation, les parties conviendront le cas échéant de poursuivre les études de niveau projet sur la base du programme optimisé.

Avant la fin de la réalisation des études de projet dans leur globalité, il est nécessaire de lancer des travaux préparatoires (dégagements d'emprises, dévoiements de réseaux,...) pour permettre une planification des travaux principaux à compter de 2024.

La présente convention a pour objet de financer une première tranche des travaux préparatoires dans l'attente de la mise en place de la société du GPSO, afin que cette dernière puisse assurer ensuite le financement de la réalisation de la deuxième tranche des travaux préparatoires. A cet égard et plus globalement cet établissement public local, financera l'ensemble de la deuxième tranche dont la date d'effet est escomptée pour avril 2023.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance de la première tranche des travaux préparatoires des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux (AFSB) à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 OBJECTIF DE L'OPERATION

Les aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux répondent aux objectifs suivants :

- acquérir la capacité nécessaire pour absorber les actuels et futurs trafics : TGV, TET, fret et TER et en particulier pour répondre aux ambitions du RERM (possibilité d'une fréquence au 1/4h à terme) ;
- fluidifier le trafic ferroviaire multiopérateurs au Sud de Bordeaux et améliorer la fiabilité et la robustesse de la ligne;
- améliorer la connexion entre le réseau ferroviaire et les réseaux de transports collectifs (interurbains et urbains);
- améliorer la sécurité des circulations routières, ferroviaires, piétonnes, et des autres modes de déplacements, au droit des passages à niveau existants.

Pour répondre à ces objectifs, les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux s'étendent sur environ 12 km de la ligne existante Bordeaux-Sète (périmètre de la DUP du point kilométrique (PK) 1+500 en sortie de gare de Bordeaux, jusqu'au PK 13+500, au droit de l'avenue du Sable d'Expert, sur la commune de Saint-Médard-d'Eyrans).

Les aménagements consistent notamment en :

- la réalisation d'une troisième voie principale entre le triage d'Hourcade et Saint-Médard-d'Eyrans ;
- la réalisation d'une quatrième voie au droit des points d'arrêts. Elle permettra l'évitement des circulations TER omnibus Langon-Bordeaux ;
- une réorganisation complète des circulations des différents opérateurs, et un réaménagement des voies ;
- un réaménagement en pôles d'échanges multimodaux de la gare existante de Bègles et des haltes existantes de Villenave-D'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ;
- la suppression des 6 passages à niveau situés sur Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans, compensée par un réseau de rétablissements (voie latérales et franchissements) adéquat.

2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES PREMIERE TRANCHE

Le programme de la première tranche des travaux préparatoires, a notamment pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Le démarrage du dégagement des emprises en fonction du foncier progressivement disponible : démolitions des bâtis sur parcelles acquises, clôtures, déboisement, débroussaillage des parcelles acquises, accès, reconstitutions pour préparation des occupations temporaires...
- Les premiers travaux des mesures compensatoires environnementales en fonction des premiers fonciers compensatoires obtenus (notamment restauration de zones humides « ouvertes » (cariçaises inondables) et d'aulnaies marécageuses, Enlèvement de remblais, creusement de fossés transversaux et de chenaux ; création de sites de ponte pour certaines espèces, création d'hibernaculums pour reptiles, ...)

- Les études d'exécution des déplacements des réseaux des concessionnaires impactés par le projet ferroviaire ou routier consécutif et du déplacement préalable des câbles impactés par le projet, ainsi que les premiers approvisionnements relatifs à ces déviations de réseaux
- Les premiers travaux de la création de la voie nouvelle Ramadier à Villenave d'Ornon qui s'étend sur 310m, en rétablissement de l'impasse Ramadier impactée par la création de la nouvelle infrastructure ferroviaire ;
- Les appels d'offres pour les ouvrages d'art prioritaires : pont route « Pas de la Cote », pont route « De Lattre de Tassigny », et pont route de la Rocade, ouvrage hydraulique sur l'Estey de Franc à Villenave d'Ornon ;
- Le démarrage de la création de la base travaux ferroviaires dans la zone d'Hourcade (tels que la dépose de voies de service, l'aménagement de plateforme, l'aménagement de base vie, l'accès, les clôtures, ...) et la mise en place des équipes pour l'organisation des travaux;

Le programme des travaux, préalables première tranche, intègre des études d'exécution, la Maîtrise d'œuvre Réalisation (MOE Réa) et la Maîtrise d'Ouvrage Réalisation (MOA Réa).

Il est nécessaire que les travaux préparatoires soient menés avant la fin de la réalisation des études de projet, dont ils sont indépendants, afin d'optimiser la planification générale de l'opération AFSB. La première tranche est constituée des opérations à engager avant avril 2023, date prévisionnelle d'engagement de la deuxième tranche des travaux préparatoires par l'établissement public local GPSO.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation de la première tranche des travaux préparatoires est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux préparatoires par SNCF RESEAU, elle intègre les études d'exécution (la MOE Réa et la MOA Réa). Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différents travaux préparatoires est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RESEAU et présentation en comité de pilotage.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DES TRAVAUX PREPARATOIRES

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les travaux préparatoires, objets de la présente convention seront suivies dans le cadre de Comités Techniques et de Pilotage.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de la première tranche des travaux préparatoires qui intègre les études d'exécution, est fixée à 13 370 000€ HT aux conditions économiques de juin 2020

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **15 900 000€** courants HT, dont une somme estimée à **230 000€** courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 de déc 2021 pour le coût des travaux, et indice ING de déc 2021 pour le coût des études),
- d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de la première tranche des travaux préparatoires de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA préparatoire – première tranche	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	33,3333%	5 300 000€ HT
Région	33,3333%	5 300 000€ HT
Bordeaux Métropole	33,3333%	5 300 000€ HT
SNCF RÉSEAU	0,0000%	0 € HT
TOTAL	100,0000 %	15 900 000€ HT

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux préparatoires, dont les études d'exécution, engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

En application des dispositions de l'article L.2111-10-1 du code des transports et du décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, la part contributive de SNCF Réseau à l'opération AFSB sera calculée de manière à ce que le taux de retour sur l'ensemble des investissements de ce projet soit au moins égal au coût moyen pondéré du capital de SNCF Réseau pour ces investissements après prise en compte des risques spécifiques à ce projet.

Ce calcul n'interviendra qu'à l'issue du choix de l'optimisation du projet, car il prend en compte les variations de coûts de maintenance et d'exploitation de la nouvelle infrastructure à réaliser. Ce choix est prévu dans le premier temps des études de projet : en été 2021, ou au plus tard en avril 2022. Le calcul interviendra en suivant ce choix, et devra être validé par les instances de gouvernance de SNCF Réseau, ce qui porte le résultat du calcul de part contributive à mi 2022 ou début 2023 au plus tard.

Le cas échéant, lorsque cette part contributive sera établie, un avenant à la présente convention pourra être mis en place pour modifier la participation des financeurs, et en tenant compte des fonds déjà apportés par SNCF Réseau dans les précédentes conventions.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions qui sont versées à SNCF Réseau, en tant que subventions d'équipement, ne sont pas soumises à TVA.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versement des fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine Service Déplacements, Infrastructures, Transports/ Déplacement Mobilité, Infrastructures Ferroviaires	Stéphane MORANCAIS 05 56 24 82 54 Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Région	Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	Laurence PARIES 05 570 57 09 85 laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaule 33045 Bordeaux cedex	Direction Générale Mobilités Direction de la Multimodalité	05 56 99 22 51 https://chorus-pro-gouv.fr
SNCF	Direction	Direction Générale	

Réseau	Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
--------	---	--	---

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	130 010 457 00013	Néant
Région	200 053 759 00 11	FR 76 200 053 759
Bordeaux Métropole	243 300 316 00011	FR 16 243 300 316
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **24** mois à compter de la notification de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Dans un délai de **24** mois à compter de la réalisation de la fin de la première tranche des travaux préparatoires, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat, la DREAL NA / SDIT / DMIF
Cité administrative B55
2, rue Jules Ferry – 33 090 Bordeaux Cedex
05.56.24.84.43
sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

stephane.morançais@developpement-durable.gouv.fr
dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Monsieur Alain ROUSSET
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
14 rue François de Sourdis
CS 81383 33 077 BORDEAUX CEDEX
Laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr
Christophe.guerrinha@nouvelle-aquitaine.fr
Adrien.bouchon@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Alain ANZIANI
BORDEAUX METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 BORDEAUX CEDEX
t.lapierre@bordeaux-metropole.fr
f.limare@bordeaux-metropole.fr

Pour SNCF Réseau

Monsieur Jean Luc GARY
Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine
17 rue Cabanac - CS61926 - 33081 Bordeaux Cedex

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A , le

A , le

Pour l'ETAT,

Pour la Région

A , le

A , le

Pour Bordeaux Métropole

Pour SNCF Réseau